

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PAU - 6403 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 28/08/2024 - 4550 - 2016 B 00248 - 809 925 639 - A.DOM & SERVICES

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PAU

ORDONNANCE
2024 003933

Nous, Ph. PEDEUTOUR, Président du tribunal de commerce de Pau,

Assisté de la Greffière,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de la loi en pareille matière,

Vu les articles L225-100, L223-26, R225-64 et R223-18-1 du code de commerce,

Accordons un délai supplémentaire jusqu'au 30/09/2024

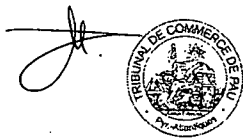
A la société A.DOM & SERVICES
16, RUE JEAN MOULIN
64110 JURANCON

Pour qu'il soit procédé à la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 .

Disons que les frais et dépens sont à la charge du demandeur.

Fait à Pau, le 23/08/2024

La Greffière,
C. HOUZELOT



Le Président,
Ph. PEDEUTOUR

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Ph. Pedeutour, the President of the Tribunal de Commerce de Pau.

(over)

Sarl Adom Services

16 Rue Jean Moulin, 64110 Jurançon

**Tribunal de Commerce de Pau
A l'attention de Monsieur le Président
Service des Requêtes
6 Pl. Marguerite Laborde
64000 Pau**

A Jurançon, le 26 juin 2024

Objet : Requête à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce aux fins de prolongation du délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2023 conformément aux articles L 223-26 et R 223-18-1 du Code de Commerce

Je, soussigné, Bernard Bensaid, né le 20 janvier 1961 à Casablanca au Maroc, demeurant professionnellement à 16 Rue Jean Moulin, 64110 Jurançon, agissant en qualité de Président de la société ADOM SERVICES.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

L'association ADOM SERVICES a l'obligation de réunir l'assemblée générale ordinaire chargée de statuer sur les comptes sociaux de l'exercice 2023, au plus tard le 30 juin 2024.

Cette réunion ne pourra se tenir dans les délais légaux en raison des éléments suivants :

Le secteur de l'aide à domicile connaît une pénurie de main d'œuvre au niveau national en raison du manque d'attractivité des salaires des métiers liés aux fonctions supports.

C'EST POURQUOI LE REQUÉRANT VOUS PRIE DE BIEN VOULOIR :

Vu les articles L 223-26 et R 223-18-1 du Code de Commerce,

- **prolonger le délai** de réunion de l'assemblée générale ordinaire de la société chargée de statuer sur les comptes clôturés au 31 décembre 2023, **jusqu'au 31 décembre 2024.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Bernard Bensaid
Président

Pièces jointes :

- Bilan et Compte de Résultats 2022.

